

# Conférence Régionale de Santé

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Conférence Régionale de Santé (CRS) de Rhône-Alpes est une instance consultative qui contribue à la détermination des objectifs régionaux de santé publique, à l'évaluation des programmes pluriannuels régionaux de santé, et au suivi du respect du droit des malades et des usagers dans le système de santé.

Le présent règlement adopté le 13 avril 2006 et modifié le 21 juin 2007 a pour objet de préciser certaines modalités d'application des articles L. 1411-12, L.1411-13, L.6115-9, R.1411-1 à R.1411-16 du code de la Santé Publique et de l'article L.162-47 du code de la Sécurité Sociale.

### Préambule

Les membres de la CRS s'expriment en toute indépendance dans cette instance, sans défendre des intérêts particuliers.

### Formation plénière de la CRS

La CRS se réunit à l'initiative de son président ou à la demande des 2/3 des membres du bureau. Les convocations sont effectuées par la DRASS.

Les séances ont lieu dans le territoire de la région Rhône-Alpes

Toute personne dont la présence paraît utile au débat peut être invitée par le président ou le bureau.

La participation à la CRS se fait « *intuitu personae* » : **un membre ne peut être représenté que par un autre membre de la conférence**. Le vote par procuration est autorisé entre membres de la Conférence, dans la limite de **deux** procurations par personne présente.

La séance plénière ne peut être ouverte qu'avec le tiers de ses membres (présents ou ayant donné un pouvoir de vote), soit **40 personnes**. Si le quorum n'est pas atteint, les membres de la conférence peuvent délibérer sans vote..

Une suspension de séance peut être demandée par le président ou des 2/3 les membres du bureau.

Les actes de la CRS sont des avis, des recommandations ou des délibérations. Ils sont pris à la majorité simple des membres (présents ou représentés).

## Organisation de la CRS

Le Bureau comprend le président et les représentants de chaque collège et leurs suppléants. Le président n'a pas de suppléant. Le Bureau prépare les ordres du jour des réunions plénières, en lien avec le secrétariat assuré par la DRASS.

La CRS doit constituer deux commissions permanentes :

- *l'une est chargée de suivre et d'évaluer le plan régional de santé publique et les programmes de santé dans la région,*
- *l'autre est chargée du rapport sur l'application du droit des malades et usagers du système de santé dans la région.*

La DRASS assure le secrétariat de la première commission, la CRAM celui de la deuxième.

Le bureau de la CRS peut créer des groupes de travail, temporaires ou permanents, dont elle définit le mandat et la composition. Ces groupes de travail sont validés lors de la plénière suivante.

## Engagements des membres

### Engagement des membres de la CRS

Les membres de la CRS s'engagent à participer aux séances plénières : *deux absences consécutives non excusées et non représentées conduiront le secrétariat de la CRS à demander la désignation d'une nouvelle personne pour représenter un organisme, une association ou une collectivité.*

Tout membre de la conférence participant aux travaux internes (*commissions, bureau, ...*) est tenu à un devoir de réserve et de confidentialité vis à vis de l'extérieur tant en ce qui concerne les propos échangés que les documents en cours d'élaboration.

### Engagement des membres du bureau

Les membres du bureau s'engagent à représenter leur collège dans sa globalité et à en assurer l'animation des débats.

Ils s'engagent à participer à l'élaboration du rapport annuel d'activité de la CRS.

### Rôles et tâches de la DRASS

Elle assure le secrétariat des séances plénières, du bureau et du président de la CRS.

Elle assure le secrétariat de la première commission.

### Rôles et tâches de la CRAM

Elle assure le secrétariat de la seconde commission.